

## Réunion entre la direction et la délégation du 24/04/2020

### COVID-19 – Point sur la situation

Depuis mars, l'OGBL demande la participation du Dr Jacoby, responsable du Service de Santé au Travail, aux réunions entre la délégation et la direction. Or, c'était la première fois qu'il y assistait. Au vu de la crise du COVID-19, l'OGBL comprend que sa présence n'était pas toujours possible.

Le Dr. Jacoby a évoqué la situation au sein de l'entreprise et au niveau national. Il estime que la situation est sous contrôle, bien qu'il fasse rester vigilant et respecter les consignes de sécurité et les gestes barrières. Les délégués ont évoqué les **effets psychologiques de la crise sur les salariés** qu'il fallait considérer et surveiller.

L'OGBL a demandé s'il serait possible de faire **tester la globalité du personnel**, comme cela a été fait dans le cas d'une autre entreprise? Le Dr. Jacoby a répondu que cette initiative n'était pas réalisable à grand échelle pour l'instant et que dans la pratique cela relevait plus d'un effet psychologique. Le docteur a néanmoins indiqué que la médecine du travail avait la possibilité de faire tester les salariés en cas suspicion. Aujourd'hui au Luxembourg, seuls les personnes munies d'une ordonnance médicale ont accès aux tests.

L'OGBL a rappelé à l'entreprise que depuis le *Règlement grand-ducal du 17 avril 2020* **les employeurs sont tenus de respecter une série de règles de sécurité faute de quoi ils seront contrôlés et sanctionnés**. De nombreuses consignes sont déjà appliquées sous contrôle de la délégation, l'OGBL a néanmoins demandé à ce que l'entreprise prenne position sur chaque obligation pour les différentes entités du groupe. L'entreprise reviendra rapidement vers les délégués pour répondre à cette demande.

En ce qui concerne les EPI (équipement de protection individuelle), l'OGBL a demandé si les stocks étaient suffisants et a tenu à rappeler que **si les masques venaient à manquer que l'employeur serait contraint d'arrêter les postes ne permettant pas de garantir le respect des 2m de distance entre deux personnes**. ArcelorMittal assure qu'il n'y avait pas de problèmes au niveau des stocks.

À ce jour, aucune information ou décision quant à la reprise de l'administration n'a été communiqué à la délégation du personnel.

#### Information importante

Pendant la durée de l'état de crise, les salariés doivent :

- Utiliser correctement les équipements de protection et les vêtements de protection mis à leur disposition dans le cadre des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de COVID-19 et appliquer les mesures d'hygiène requises ;
- Signaler immédiatement, à l'employeur et/ou aux salariés désignés et aux délégués à la sécurité et à la santé, toute situation de travail dont ils ont un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et immédiat pour la sécurité et la santé dans le cadre de l'épidémie de COVID-19.

*Règlement grand-ducal du 17 avril 2020 portant introduction d'une série de mesures en matière de sécurité et santé au travail dans le cadre de la lutte contre le COVID-19.*

## Gestion du personnel

La direction a transmis les chiffres concernant la situation des salariés depuis la crise sanitaire (absences, maladies, congés, chômage, dispenses, etc.). L'OGBL a rappelé que l'usage au chômage devait se faire pour des heures perdues. En aucun cas le chômage ne peut avoir pour conséquence de créer des surcharges de travail supplémentaire d'un salarié en chômage vers un salarié au travail.

Si les salariés constatent des problèmes au niveau de leur marquage et fiches de salaires de consulter leurs délégués pour analyser la situation et tenter de trouver des solutions au niveau local.

Sur intervention de l'OGBL, la direction a confirmé que les salariés pouvaient avoir recours au congé pour raisons familiales le weekend s'il s'agissait d'un jour normalement travaillé sous respect des dispositions légales en vigueur.

## SOTEL - 12h/jour, 60h/semaine

La direction de l'entreprise a informé les représentants du personnel que la société du groupe SOTEL (Société de Transport d'Energie Electrique du Grand-Duché de Luxembourg) aurait éventuellement recours à la dérogation portant sur le temps de travail. Ceci qui permet aux entreprises des secteurs essentiels d'aller jusqu'à 12h par jour et 60h par semaine dans des cas bien spécifiques et indispensables.

L'OGBL n'est pas favorable au recours à cette mesure permise en temps de crise, mais a néanmoins demandé que tous les autres moyens soient épuisés pour éviter de le faire dans un souci de garantir la santé et la sécurité des salariés concernés. « **Ce n'est pas parce qu'on peut que l'on doit !** »

L'OGBL tient rappelle que les autres entités d'ArcelorMittal ne font pas partie des secteurs déclarés comme essentiels, et que dès lors les dispositions légales et conventionnelles continuent à s'appliquer. **L'OGBL est catégoriquement opposé au recours aux 12h/jour et 60h/semaine pour les autres entités du groupe ArcelorMittal**, qui elles ne sont pas essentielles pour la santé publique et pour le bon fonctionnement du pays!

## Protection des données

L'OGBL a remonté différentes anomalies au niveau de la protection des données des salariés afin qu'ArcelorMittal puisse vérifier les cas étant donné que les entreprises sont soumises à un ensemble d'obligations :

Des salariés ont été contactés par des supérieurs hiérarchiques leur ont posé des **questions quant à leur maladie (type de maladie, durée, etc.)**. Cette démarche est illégale puisque ces informations relèvent du secret médical. L'OGBL tient à rappeler que seul un médecin traitant ou un médecin du travail a le droit d'y avoir accès, mais il lui est interdit de les communiquer à des tiers, et ceci inclut l'employeur.

Des collègues de travail ont également informé l'OGBL que **des informations à caractère privée** de plusieurs salariés ont été diffusées dans un email commun lors de l'envoi d'attestation de déplacements à certains salariés.

La législation vous confère des droits permettant de contrôler l'usage de vos données personnelles. En cas d'abus n'hésitez pas à saisir vos délégués. Pour connaître vos droits, nous vous conseillons de consulter le site suivant : <https://cnpd.public.lu/fr/particuliers/vos-droits.html>

Vos délégués